

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DE Garderie PERISCOLAIRE**

(approuvé par la délibération n°36/2023 du Conseil Municipal en date du 27/09/2023)

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS

Le service de garderie périscolaire est ouvert à tous les enfants inscrits aux écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Trouillas.

Durant la garderie périscolaire, les enfants sont placés sous la surveillance d'adultes qui veillent à leur sécurité physique et morale sans toutefois proposer d'animations formalisées. Ils peuvent y pratiquer des activités libres de leur choix (jeux libres, lecture, dessin, sieste, temps calme ...) mais également choisir de participer aux activités de jeux et loisirs (jeux de société, dessin, ...) animées par le personnel en dehors de tout projet éducatif. Une activité unique (type atelier) pourra être proposée sur tout ou partie de l'année en dehors de tout projet éducatif.

L'inscription au service est obligatoire et se fait auprès du secrétariat de Mairie en fournissant :

- Dossier d'inscription
- Justificatif de travail récent des parents
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour l'année scolaire 2026/2027

Si vous optez pour le paiement par prélèvement automatique :

- Relevé d'Identité Bancaire
- Règlement financier signé
- Mandat de prélèvement SEPA

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie périscolaire est assurée :

○ **Accueil du matin**

	Elèves de l'école maternelle	Elèves de l'école élémentaire
7 h 30 à 8 h	Salle de garderie	Salle de garderie
8 h à 8 h 35	Salle de garderie	Portail école élémentaire

○ **Sortie du soir**

	Elèves de l'école maternelle	Elèves de l'école élémentaire
16 h 45 à 18 h 15	Salle de garderie	Portail école élémentaire
18 h 15 à 18 h 30	Salle de garderie	Salle de garderie

Au-delà de 18 h 30, la responsabilité de l'agent communal chargé de la surveillance sera dérogée.

Les parents et autres personnes autorisées à récupérer les enfants sont priés de respecter scrupuleusement ces horaires.

Le service est joignable :

- **Garderie maternelle : 06 81 60 37 58**
- **Garderie élémentaire : 06 81 60 81 92**

ARTICLE 3 : TARIFS (fixés par la délibération n°36/2018 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2018)

Nombre d'enfants	Modes d'inscription	
	Forfait mensuel (sur 10 mois)	A la journée
1 enfant	12 €	2,50 €
Famille de 3 enfants et plus	9,60 € /enfant	

Trois modes de paiement sont acceptés :

- Par prélèvement automatique,
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public,
- En numéraire.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Chaque enfant, en adoptant un comportement discipliné, doit respecter l'état et la tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement du service de garderie municipale. Il doit également respecter les personnes de l'encadrement ainsi que ses camarades.

En conséquence, Monsieur Le Maire se réserve le droit d'exclure de la garderie périscolaire, temporairement ou définitivement, tout enfant indiscipliné, après avoir préalablement notifié sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à la famille de l'enfant.

Le non-respect par les parents de l'horaire de fermeture de la garderie le soir (18 h 30) pourra également entraîner l'exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant, après avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception, à la famille de l'enfant.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire temporaire ou définitive d'un enfant.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le 25 mai 2018, le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données dit « RGPD » abrogeant la directive européenne 95/46/CE, et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés) est entré en vigueur.

Dans cette perspective, la Mairie de TROUILLAS a mis en œuvre les processus liés à sa mise en conformité avec le RGPD.

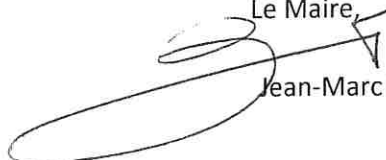
Aussi, nous vous informons que les informations collectées :

- servent à procéder à la création et à la gestion du dossier d'inscription à la garderie municipale périscolaire,
- seront traitées par les personnes dûment habilitées,
- seront conservées durant 1 an.

Par ailleurs, vous avez le droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Il suffit pour cela d'adresser un courrier muni de votre identité à dpo.ccaspres@lg-partenaires.fr ou à l'adresse postale suivante : Mairie de TROUILLAS, à l'attention du DPO, Avenue des Albères 66300 TROUILLAS.

ARTICLE 6 : VALIDITE

Le présent règlement est valable à compter de l'année scolaire 2026/2027.

Le Maire,

Jean-Marc BASSAGET

